



وَمِنَّا الْعَمَلِ  
MINISTRY OF LABOUR

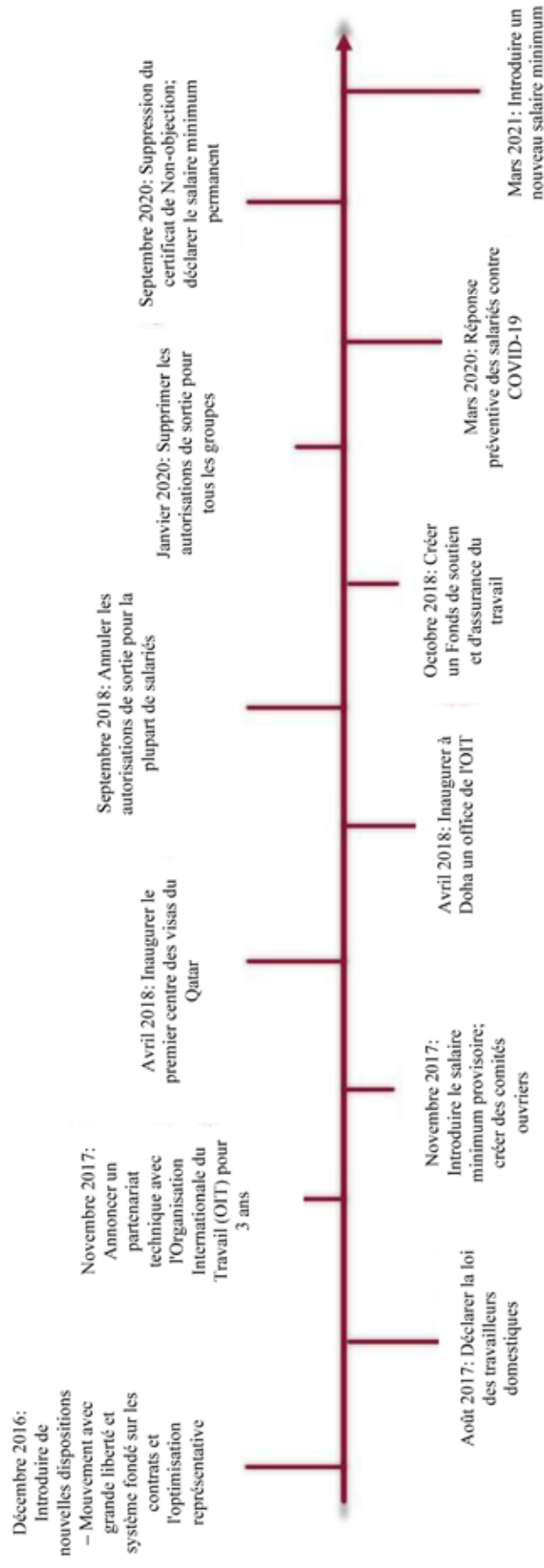
L'État du Qatar  
Ministère du Travail



📱 📺 📷 📧 📞 📠 @MOLQTR

[www.mol.gov.qa](http://www.mol.gov.qa)

## Ordre du jour dédié aux réformes ouvrières



## **Rapport sur les efforts déployés par le Ministère dans le domaine du travail**

Le secteur du travail était affilié au Ministère du Développement Administratif, du Travail et des Affaires Sociales avant que l'État n'ait décidé récemment de créer un Ministère indépendant dédié aux affaires du travail, ce qui témoigne du grand intérêt qu'il porte à ce secteur. Les attributions du Ministère du Travail ont été fixées par le décret de l'Émir n° 57-2021 promulgué en date du 19 octobre 2021.

Le Ministère intervient dans ce cadre visant à améliorer le niveau des services étatiques et à intensifier les efforts de l'État dans le but de promouvoir le développement du système législatif du secteur du travail afin de le rendre compatible avec les normes internationales relatifs à la protection des droits des salariés, et cela en adoptant les meilleures pratiques dans ce domaine en ligne directe avec la Vision Nationale du Qatar 2030 ayant pour objectif la création d'un marché de travail moderne et compétitif.

### **Application de nouvelles lois dans le domaine du changement d'employeur**

La mission du Ministère est de veiller à l'application et au respect du droit de travail. Il a aussi pour mission d'assurer l'exécution effective de dernières modifications législatives qui ont provoqué un changement radical dans le domaine du travail.

- **Suppression des autorisations de sortie:**

L'État a supprimé l'obligation de l'autorisation de sortie pour les fonctionnaires des Ministères et des organismes gouvernementaux, des institutions et des entreprises publiques, et aussi pour les travailleurs dans le secteur pétrolier et gazier, dans les entreprises maritimes, dans le secteur agricole et pastoral, et dans les bureaux privés (arrêté ministériel n° 95-2019. Les autorisations de sortie ont été également supprimées pour les travailleurs domestiques sans leur incomber une permission de leur employeur.

- **Suppression de l'obligation de « non-objection de l'employeur » pour l'employé qui souhaite changer d'employeur:**

Le gouvernement a promulgué le décret-loi n°19-2020 portant modification de certaines dispositions du droit règlementant l'entrée, la sortie et la résidence des expatriés. En vertu de ce décret, le salarié est devenu désormais libre de changer d'employeur conformément aux règles et aux procédures posées par le Ministère du Travail .

Il a également promulgué le décret-loi n°18-2020 portant modification de certaines dispositions du droit de travail autorisant le salarié et l'employeur à mettre fin au contrat de travail sans motiver cette rupture, sous réserve d'observer un délai de préavis dont la durée est d'un mois pendant la première et la deuxième année de travail, et deux mois après la deuxième année de travail. Dès la promulgation de ce décret, (246168) salariés ont pu changer d'employeur du 01/10/2020 au 31/12/2021.

- **Service de notifications électroniques en cas de changement d'employeur:**

Le Ministère a instauré le Service de notifications électroniques exigées en cas de



rupture du contrat et du changement d'employeur en ce qu'il assure la mise en application de nouvelles procédures relatives au transfert des salariés conformément aux modifications législatives précitées.

- **Délai prévu pour le changement d'employeur:**

Le changement d'employeur doit avoir lieu durant la période de validité du permis de résidence de l'employé, à moins que ce permis ne soit périmé pour des raisons hors de volonté de l'employé expatrié ou pendant une durée maximale de 90 jours à compter de la date d'expiration du permis de résidence.

- **Détachement des employés:**

Un employé peut être détaché d'une entreprise à une autre pour une durée maximale de 6 mois renouvelables. Dans ce cas, un avenant au contrat doit être établi par l'employeur et annexé au contrat de travail. Cet avenant au contrat doit être signé par le salarié et son ancien employeur et légalisé par le Ministère du Travail .

### **Mise en œuvre de la loi sur le salaire minimum**

La loi n° 17- 2020 a été adoptée pour prévoir un salaire minimum non-discriminatoire pour les employés et les travailleurs domestiques. Ce salaire minimum de base a été fixé en vertu de l'arrêté ministériel n° 25-2020 enjoignant à l'employeur de verser mensuellement au salarié un salaire de base non inférieur à 1000 de riyals qatariens (Rq). Et si l'employeur ne fournit pas à l'employé un logement décent et une nourriture adéquate, il sera également tenu de lui verser une indemnité mensuelle de logement de 500 RQ au minimum et celle mensuelle de nourriture de 300 RQ au minimum.

**Le salaire minimum est entré en vigueur au Qatar au mois de mars 2021.** Et depuis, le Ministère a commencé les travaux de coordination avec les employeurs afin de s'assurer de la modification de tout contrat de travail stipulant un salaire inférieur au salaire minimum fixé par l'arrêté ministériel précité sans déroger à tout accord stipulant un salaire supérieur à ce salaire minimum.

Après sa mise en vigueur, le nombre de salariés bénéficiaires de cet arrêté a atteint (299854) salariés de tous les secteurs d'activité.

- **Développement du système de protection des salaires:**

Le système de la protection des salaires est considéré comme étant la clé principale de l'application et de la protection du salaire minimum non-discriminatoire. Ce système joue également un rôle primordial dans la détection et le traitement des irrégularités liées aux salaires des employés. Pour toutes ces raisons, le Ministère a développé le système de protection des salaires afin d'atteindre un niveau plus élevé de clarté et de transparence quant au mode de calcul des salaires. Dans ce cadre, le Ministère a ajouté, à ce système, des cases pour les allocations de nourriture, de logement et des heures supplémentaires de travail rendant ainsi le système plus apte à détecter tous paiements susceptibles d'être inférieurs au salaire minimum. Des motivations positives sont envisageables par l'octroi aux entrepreneurs d'un « certificat de conformité » qui constitue une condition préalable aux appels d'offres



publiques. Plus d'un million et 660 mille salariés sont à présent inscrits dans le système de la protection des salaires (soit 96% de l'ensemble des salariés habilités). Dans le sillon de l'initiative du Ministère et de la Banque centrale du Qatar visant à faciliter l'accès des travailleurs domestiques aux comptes bancaires, un mécanisme similaire au système de protection des salaires est en instance, devant être destiné aux travailleurs domestiques.

### **Efforts déployés par l'État du Qatar pour renforcer et protéger les droits des travailleurs domestiques**

#### **• Loi no 15-2017 relative aux travailleurs domestiques:**

Il a été promulgué une loi no 15-2017 relative aux travailleurs domestiques dont les dispositions respectent les normes internationales de travail et les dispositions de la convention no (189) concernant le travail décent pour les travailleurs domestiques, et ce par une panoplie de garanties telles que le maximum des heures de travail (10 heures par jour devant comprendre des pauses pour pratiquer du culte, se reposer et se restaurer de telle sorte qu'elles ne relèvent pas d'heures de travail), sachant que le contrat-modèle d'emploi agréé par le Ministère de travail stipule que le travail convenu est de (8) heures par jour en tant que des heures ordinaires de travail et qu'un travailleur domestique pourrait être employé pour deux heures de plus par jour, devant être rémunérées en augmentation du salaire conformément aux dispositions de travail.

Ladite loi impose également aux employeurs d'assurer une bonne nourriture, un logement décent, des soins médicaux appropriés, des médicaments et un matériel médical pour le travailleur domestique en cas de maladie ou d'accident au cours du travail ou à cause de ce dernier, et ce sans faire peser de charges financières sur ce travailleur domestique en le traitant d'une bonne manière qui lui garde la dignité et l'intégrité de son corps. De même, la vie et la santé de l'employé ne doivent pas être mis en péril, aucune atteinte psychologie ou corporelle, que ce soit sa forme, ne pourrait lui être portée, aucun travail ne pourrait lui être imposé durant sa maladie, ses pauses journalières ou ses congés hebdomadaires. Elle a aussi réglementé les questions de congé annuel et de rémunération de fin de service et a précisé les cas dans lesquels un travailleur domestique pourrait mettre fin à son contrat de travail avant même la fin de son contrat en se réservant le droit à une rémunération de fin de service.

#### **• Adoption d'un nouveau modèle de contrat de travail pour les travailleurs domestiques:**

En outre, le Ministère de travail a adopté récemment un nouveau modèle de contrat de travail destiné aux travailleurs domestiques, complétant ainsi les dispositions susvisées de la loi n° 15-2017. Il a également imposé des mesures supplémentaires de protection afin de préserver leurs droits et de les faire bénéficier des privilèges à l'exemple de tout autre salarié qui travaille au secteur privé, tels que la durée maximale de travail, le repos hebdomadaire, le paiement des heures supplémentaires de travail et les congés de maladie. Des dispositions claires ont été également ajoutées aux clauses de rupture du contrat de travail par lesquelles un travailleur domestique, selon le nouveau modèle de contrat de travail, est lié aux mêmes termes et conditions prévus dans la loi de travail à



l'exemple de tout autre salarié qui travaille au secteur privé. Des dispositions claires ont été aussi intégrées dans les clauses de rupture du contrat de travail par lesquelles un travailleur domestique pourrait rompre, à tout moment, le contrat de travail à condition de respecter un délai de préavis et de garantir donc un libre transfert des travailleurs domestiques sur le marché de travail, tout comme le reste des travailleurs, conformément aux dernières modifications législatives qui ont supprimé l'obligation de « non-objection de l'employeur », dans le cas où l'employé décide de changer d'employeur.

Il est à signaler que les centres de visas du Qatar au Bangladesh, en Inde, au Pakistan et au Sri Lanka utilisent désormais le contrat de travail unifié en traitant les demandes des travailleurs domestiques se rendant au Qatar. Cela dit, le système de légalisation digitale du contrat de travail, approuvé par le Ministère de travail, s'étendra à la légalisation digitale des contrats modifiés relatifs aux travailleurs domestiques.

• **Efforts de sensibilisation et d'éducation à propos des droits des travailleurs domestiques:**

En effet, le Ministère déploie des efforts continus afin de sensibiliser aux droits et obligations des travailleurs domestiques, à l'importance du rôle qu'ils jouent et à la nécessité de leur protection et de la sauvegarde de leurs droits. A ce sujet, le Ministère de travail a coopéré avec la Fédération Internationale des Travailleurs Domestiques (FITD) et l'Organisation internationale de Travail pour organiser la cérémonie de la Journée Mondiale des Travailleurs Domestiques par le biais des moyens virtuels en date du 16 juin 2021. Dans ce cadre, un séminaire a été tenu en présence des représentant des travailleurs au Qatar, de la FITD, l'Initiative des Actions Humanitaires (Insaniyat), du Ministère de Travail, du Ministère de l'Intérieur. Les débats ont été focalisés sur l'influence des réformes ouvrières adoptées par l'État du Qatar au sujet des travailleurs domestiques et du rôle joué par les employeurs afin d'assurer un travail décent pour cette catégorie.

Compte tenu de l'importance de sensibiliser les employeurs et les travailleurs à leurs droits et obligations conformément à la loi, le Ministère de travail a préparé des brochures de sensibilisation à leur intention, car il a publié le "Guide: Connaissiez vos droits" pour les travailleurs domestiques au Qatar en douze langues, et un «Guide d'emploi de travailleurs domestiques étrangers au Qatar» adressé aux employeurs en deux langues, en partenariat avec l'organisation non gouvernementale "Droits des Migrants". Ces deux guides ont été largement diffusés et généralisés sur les réseaux sociaux, les bureaux gouvernementaux, les centres de visas du Qatar, les ambassades et la FITD.

• **Programme de formation pour les agences de recrutement au Qatar sur le travail décent pour les travailleurs domestiques**

Dans le cadre de la deuxième phase du programme de coopération technique, le Ministère coopère actuellement avec l'Organisation Internationale du Travail pour concevoir et développer un programme de formation pour les agences de recrutement agréées au Qatar sur la question du travail décent pour les travailleurs domestiques. Partant du rôle essentiel que jouent les agences de recrutement dans la relation de travail entre les travailleurs domestiques et leurs employeurs, la formation visera à accroître la sensibilisation et la connaissance par ces agences du cadre juridique régissant le travail domestique et à leur fournir des conseils pratiques sur les bonnes pratiques pour une utilisation



équitable dans le secteur domestique, et sur la façon de gérer les conflits potentiels entre les employeurs et les travailleurs domestiques; cette formation sera mise en œuvre par le Ministère du Travail en coordination avec le Bureau de l'emploi philippin à l'étranger situé au Qatar, la Fédération Internationale des Travailleurs Domestiques et l'Organisation Internationale du Travail. Le Ministère coopère avec le représentant de la Fédération Internationale des Travailleurs Domestiques dans l'État du Qatar et maintient un contact constant avec lui pour coordonner la mise en œuvre des programmes de sensibilisation et de formation susmentionnés.

- **Renforcement des mécanismes de plaintes et de recours légaux:**

Le Ministère du Travail veille constamment à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer et améliorer le fonctionnement des mécanismes de plaintes disponibles pour les travailleurs domestiques en mettant à leur disposition des moyens efficaces afin de répondre à leurs questions et de résoudre leurs plaintes le plus vite possible à travers des moyens modernes et accessibles telle que la hotline et au moyen du développement des plateformes électroniques sur le site d'internet du Ministère telle que l'application «Amerni» pour les Smartphones. De même, le Ministère a récemment déclenché la «**Plateforme unifiée pour les plaintes et les communications**» électroniquement disponibles pour les travailleurs domestiques. Le système assure également le service de présenter des communications qui permet à tous les citoyens et résidents du pays de signaler via la plateforme toutes les différentes violations du droit du travail et du droit des travailleurs domestiques.

Afin de faciliter les procédures contentieuses au profit des salariés et des travailleurs domestiques et d'accélérer le règlement de leurs plaintes, conformément à la loi n° 13-2017, des commissions de règlement des conflits du travail ont été créées, qui sont compétentes pour les régler dans un délai n'excédant pas trois semaines dans tous les litiges découlant des dispositions de la loi ou du contrat de travail (y compris les contrats de travail des travailleurs domestiques), qui sont renvoyés par le département compétent du Ministère à la commission si sa médiation n'aboutit pas à le règlement du litige à l'amiable. Le Ministère du Travail a créé une section chargée de recevoir et de régler les plaintes des travailleurs domestiques. Un bureau d'exécution des jugements a été ouvert au siège des commissions de règlement des litiges ouvriers dans le but de faciliter les actes judiciaires des travailleurs et de les mener à bien dans des délais courts au même endroit et d'assurer l'exécution rapide des jugements.

- **Fournir un abri et une assistance juridique aux victimes**

L'État du Qatar veille à protéger les travailleurs domestiques contre les abus et l'exploitation en fournissant un abri aux personnes qui en ont besoin et en préparant des lieux appropriés pour héberger et soigner les victimes et les réadapter d'une manière qui tienne compte de leurs besoins, de leur dignité humaine, de leur âge et de leur genre, de sorte que la «Maison de Sécurité Complète» a été créée sous l'égide du Centre de Protection et de Réinsertion Sociale «Aman» qui est l'un des centres patronnés par la Fondation Qatarie de Travail Social, laquelle représente un hébergement intégral et un environnement social et sanitaire complet pour les services de protection et de réhabilitation des groupes cibles, y compris les victimes de la traite des êtres humains (en particulier



les travailleuses domestiques). En outre, une "Maison de Soins Humanitaires" a été récemment créée en coopération entre le Comité National de Lutte contre la Traite des Êtres Humains et le Croissant-Rouge du Qatar, et la "Maison de Soins Humanitaires" vise à fournir une protection et des soins sociaux aux travailleurs qui en ont besoin, et elle est spécialisée dans la fourniture de l'assistance et de la protection nécessaires aux victimes de la traite des êtres humains, en travaillant sur leur réhabilitation et leur réinsertion dans la société, ainsi que des logements temporaires pour les travailleurs pour prendre soin d'eux jusqu'à ce que leur départ du pays soit effectué; la capacité d'accueil de la Maison est d'environ 200 cas touchés, et les personnes touchées sont reçues en fonction des évaluations de leurs conditions par le Comité National de Lutte contre la Traite des Êtres Humains.

En effet, le Ministère déploie des efforts continus afin de sensibiliser les travailleurs domestiques à leurs droits fondamentaux au moyen de la Hotline et du renforcement des mécanismes des plaintes et des recours et d'assurer leur accès à la justice. Le Ministère a créé une section compétente pour régler les plaintes des travailleurs domestiques. Il organise de vastes campagnes de sensibilisation menées via les médias de masse telles que la presse et la télévision et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter). À l'occasion de la journée mondiale des travailleurs domestiques, une vidéo fut traduite et publiée afin de les informer sur leurs droits et leurs obligations, un livret, spécialement conçu pour eux, fut traduit en (10) langues différentes, avec le concours d'une organisation non gouvernementale, et aussi un livret d'information destinées aux employeurs des travailleurs domestiques fut publié en langue anglaise et en langue arabe. Tous ces outils de sensibilisations sont largement répandus à travers les médias de masse, les réseaux sociaux, les bureaux gouvernementaux et la FITD.

Pendant la crise de la pandémie de covid-19, le Ministère et la Banque centrale du Qatar ont œuvré ensemble pour que tous les travailleurs domestiques puissent transférer de l'argent à leurs familles ailleurs, en mettant à leur disposition toutes les facilités nécessaires pour ouvrir des comptes bancaires et en les dispensant du montant minimum exigée par la banque pour l'ouverture de ces comptes. Sur les pas de cette initiative, il est étudié également la possibilité d'étendre le système de protection des salaires aux travailleurs domestiques à travers l'adoption d'un mécanisme similaire qui convient le mieux à leur situation.

### **Renforcement du mécanisme de plaintes et de résolution des conflits du travail**

Le Ministère veille à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer et améliorer le fonctionnement des mécanismes de plainte en mettant à disposition de multiples moyens pour faciliter aux salariés et aux travailleurs domestiques les procédures requises pour déposer des plaintes à travers des moyens modernes et accessibles telle que la hotline qui reçoit les plaintes 24 heures sur 24, 7j/7 et à travers les autres applications des smartphones et l'application mobile «Amerni».

De même, le Ministère a récemment déclenché la «Plateforme unifiée pour les plaintes et les communications » dans le but de permettre aux membres de la société, soit des employés ou des travailleurs du le secteur privé, de déposer des



plaintes, et la possibilité pour les travailleurs domestiques de déposer leurs plaintes par les voies électroniques. Le système assure également le service de présenter des communications qui permet à tous les citoyens et résidents du pays de signaler via la plateforme toutes les différentes violations du droit du travail; la plate-forme est conçue de manière à s'adapter à tous les navigateurs et smartphones modernes.

Par ailleurs, le Ministère assure une consultation juridique aux travailleurs ou employés avec l'aide de son pool de traducteurs couvrant toutes les langues parlées par les travailleurs étrangers. Des interprètes sont également disponibles auprès des Commissions de règlement des conflits du travail, dont les services sont disponibles pour les travailleurs sans aucun frais. Si le travailleur ou la travailleuse domestique souhaite recevoir des conseils juridiques (à tout moment de la procédure de plainte), il peut rencontrer un expert juridique du Service des relations de travail pendant les heures de travail officielles.

Le Ministère a également créé un Service spécial dont la mission est la réception et le règlement des plaintes des travailleurs domestiques, en plus d'un nouveau Service pour examiner les plaintes qui passent de la phase de règlement amical au contentieux. Il s'agit de s'assurer que tous les affaires en suspens sont traitées. Un bureau chargé de l'exécution des décisions des commissions des conflits du travail a été mis en place au siège du Ministère pour accélérer et compléter, pour les travailleurs, les formalités judiciaires sur place et assurer l'exécution rapide des décisions exécutées par voie électronique, telles que la saisie des actifs et des propriétés de l'entreprise. Le bureau assure également une liaison numérique directe entre les autorités gouvernementales compétentes. Le Ministère s'emploie à augmenter le nombre de Commissions de règlement des conflits du travail pour faire face au nombre croissant de conflits du travail et garantir l'accès des travailleurs à leurs droits et accélérer les procédures de contentieux. En outre, le Ministère procède régulièrement à des évaluations approfondies des mécanismes de plainte en matière de travail, de processus de règlement et de Commissions de règlement des conflits du travail.

### **Mise en vigueur d'un Fonds d'assurance et de soutien aux travailleurs**

Le Fonds d'assurance et de soutien aux travailleurs a été créé par la loi n° 17-2018 pour fournir les ressources financières durables nécessaires au soutien et à l'assurance des travailleurs et pour payer les prestations des travailleurs telles que réglées par les Commissions de règlement des conflits dans le cas où l'employeur est en difficulté financière et ne paie donc pas à son salarié, à condition que ces montants soient recouvrés de l'employeur plus tard. Dès la création du Fonds, les sommes payées sont au total de (5211153333) RQ.

### **Soutenir la création de comités mixtes de travailleurs**

L'arrêté ministériel n° 21-2019 portant réglementation des conditions et des procédures d'élection des représentants des travailleurs aux comités mixtes de travailleurs a été rendu et le Ministère a soutenu la formation desdits comités dans de nombreux établissements où les travailleurs ont pu choisir leurs représentants par le biais de suffrage direct. Des comités mixtes ont été constitués à ce jour dans (30) établissements.



## Améliorer les démarches du recrutement

### • Création de centres des visas au Qatar:

En collaboration avec le Ministère de l'Intérieur, des centres des visas du Qatar ont été créés dans les pays d'origine des travailleurs pour garantir des démarches du recrutement rapides et transparentes. Cela a permis de capturer l'image des empreintes, d'effectuer les examens médicaux et l'authentification du contrat de travail depuis le pays d'origine grâce à des services électroniques intégrés rapides et simplifiés. Il garantit également que les travailleurs ne supportent aucun frais ou dépenses pour leur recrutement, sont protégés de toute pratique d'exploitation et peuvent faire authentifier leurs contrats de travail avant leur arrivée dans l'État du Qatar afin de garantir leurs droits.

Les centres des visas du Qatar à l'étranger comptent 14 centres répartis dans six pays asiatiques exportateurs de main-d'œuvre, à savoir: le Sri Lanka, le Bangladesh, le Pakistan, l'Inde, le Népal et les Philippines.

### • Adoption du Programme d'Emploi Équitable:

Le Programme d'Emploi Équitable consiste en une série d'initiatives visant à développer les mesures et les procédures régissant l'emploi et le recrutement équitables, en évitant aux travailleurs d'avoir à payer des frais de recrutement, en réglementant le travail des agences de recrutement afin que les travailleurs soient recrutés par l'intermédiaire d'entreprises agréées qui garantissent leurs droits, en imposant aux entreprises se trouvant dans l'État du Qatar la responsabilité de choisir des agences de recrutement respectant la loi et se conformant aux principes généraux et directives de l'emploi équitable émis par l'Organisation internationale du Travail « OIT » en des partenariats avec le secteur privé et des activités de renforcement des capacités (telles que le partenariat entre les secteurs public et privé pour mettre en œuvre un projet pilote de l'emploi équitable entre Bangladesh et Qatar dans le secteur de la construction), et en mettant en œuvre une stratégie de renforcement des capacités dans les secteurs de l'hôtellerie et de la sécurité à travers des groupes de travail conjoints avec le ministère afin de partager les connaissances, de développer les meilleures pratiques d'emploi et de garantir les droits des travailleurs. À ce propos, un nouveau guide d'emploi et de recrutement a été déclenché à titre indicatif dans le secteur de l'hôtellerie dans l'État du Qatar.

A été rendu un arrêté ministériel n° 21-2021 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté n° 8-2005 concernant les conditions et procédures d'obtention d'une licence pour recruter des travailleurs étrangers pour tiers. Le nouvel arrêté oblige les propriétaires des agences de recrutement à se conformer aux modifications des législations, réglementations et politiques du travail dans les pays d'origine des travailleurs. Il les enjoint également à fournir aux travailleurs, avant leur recrutement, une copie de la déclaration de travail et des clauses signées par l'employeur, ainsi qu'à rédiger un contrat de travail pour le travailleur avant son arrivée dans l'État du Qatar, selon les conditions convenues entre le travailleur et l'employeur. Les propriétaires des agences de recrutement sont également tenus de fournir un hébergement et des repas spéciaux aux travailleurs recrutés jusqu'à la date de début de leur emploi ou lorsque les employeurs renvoient les travailleurs recrutés à l'agence de recrutement.



## **Adoption de la politique d'inspection du Travail**

La Politique d'Inspection du Travail et la Politique de Sécurité et de Santé Professionnelles ont été adoptées pour garantir la mise en œuvre d'approches plus stratégiques, concertées et pilotées par les données, ainsi que pour étayer les stratégies de formation, les campagnes médiatiques, les visites d'inspection et les enquêtes des inspecteurs du travail sur les accidents du travail. Un rapport annuel a également été élaboré par le Service d'Inspection du Travail en 2019 afin d'améliorer la transparence et la responsabilisation dans les services d'inspection en prise directe avec les exigences de la Convention n° 81-1947 sur l'inspection du travail. Il a été établi un plan total de la période 2019-2020. Ce rapport offre également des formations sur divers sujets à tous les inspecteurs du travail (y compris les compétences en matière d'inspection du travail, la loi sur le travail, le travail forcé et la traite des êtres humains), renforce les capacités du Service d'Inspection du Travail et augmente le nombre d'inspecteurs en vue de rendre les opérations d'inspection du travail plus rapides et plus efficaces.

## **Adoption de la politique de sécurité et de santé professionnelles**

La Politique de Sécurité et de Santé professionnelles a été conçue en collaboration avec le Ministère de la Santé Publique et en concertation avec les représentants des employeurs et des travailleurs. Telle politique vise expressément à améliorer le Système d'Enregistrement des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles, à améliorer la collecte et l'analyse des données, à sensibiliser le public, à promouvoir la formation, à mettre en place des inspections et à partager les meilleures pratiques entre les autorités aux différents niveaux du Système National de Sécurité et de Santé Professionnelles. Un dossier exhaustif sur la santé, la sécurité et l'environnement a également été élaboré en collaboration avec l'OIT et la Direction de l'Hygiène et de la Sécurité du Royaume-Uni. L'OIT publiera bientôt un rapport préparé par un expert indépendant sur les données renseignées sur les accidents du travail et les décès survenus au sein de l'État du Qatar. La collecte, l'analyse et la diffusion de données font partie des objectifs spécifiques de la politique nationale sur la sécurité et la santé professionnelles au Qatar. Dans ce contexte, le Ministère, en partenariat avec le Ministère de la santé et "Hamad Medical Corporation", a mis en œuvre une série d'initiatives visant à améliorer la collecte et l'analyse des données sur la sécurité et la santé professionnelles, avec le soutien de l'OIT. Un rapport annuel sur les lésions professionnelles a été publié sur la base d'une méthodologie de recherche précise qui a recueilli des données sur les lésions professionnelles mortelles et non mortelles au cours de l'année 2020. Le rapport fournit également une analyse détaillée des causes des blessures, des groupes d'âge des travailleurs blessés, de leur nationalités et leur secteur d'activité.

## **Protection des travailleurs contre le stress thermique**

Un arrêté ministériel n° 17-2021 a été rendu pour définir les mesures précautionneuses de protection des travailleurs contre le stress thermique et pour prolonger en été la période du blocus de travail du 1er juin au 15 septembre de chaque année, pendant laquelle aucun travail ne doit être effectué à partir de 10h00 et jusqu'à 15h30. La nouvelle législation a apporté des ajouts importants d'autant qu'elle a précisé la température maximale au-dessus de laquelle tout



travail doit être suspendu et qu'elle a accordé aux travailleurs le droit de fixer eux-mêmes leur rythme de travail et de prendre des pauses lorsqu'ils en ont besoin. Le Ministère mène également des campagnes annuelles de sensibilisation et d'inspection pour garantir le respect de l'interdiction du travail dans les lieux extérieurs pendant l'été et la protection des travailleurs contre le stress thermique. Ces efforts ont largement contribué à réduire le nombre des blessures. Les visites de terrain effectuées par les inspecteurs du Ministère sur les lieux de travail entre juin dernier et le 15 septembre dernier ont donné lieu à rédiger (393) irrégularités et à édicter des sanctions de fermeture contre les établissements défaillants.

### **Efforts de lutte contre la traite des êtres humains**

Créé par décision du Conseil des Ministres n° 15-2017, le Comité National de Lutte contre la Traite des Êtres Humains joue le rôle de coordinateur national qui surveille, prévient et lutte contre la traite des êtres humains, en coordination avec les autorités concernées à ce propos. Le Comité déploie des efforts continus dans le domaine de la formation et de la création des cadres nationaux et du personnel d'application de la loi sur la traite des êtres humains en vue de renforcer leurs capacités de préciser les crimes de ce genre et d'identifier les cas qui constituent des crimes de traite des êtres humains. Il a aussi organisé des sessions de formation en partenariat avec L'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC), l'OIT et les ambassades des États-Unis et du Royaume-Uni sur la conduite d'enquêtes et d'entretiens d'investigation, la coordination conjointe dans le traitement des affaires de traite des êtres humains, les méthodes d'audition des victimes et la protection des victimes et des témoins. Plusieurs ateliers ont également été organisés sur les indicateurs du crime de traite et la distinction entre les conflits du travail et les cas de traite des êtres humains, ainsi que sur la prise en charge des victimes, leur protection, leur soutien psychologique et les aspects pratiques de l'engagement de poursuites dans les cas de victimes de la traite des êtres humains.

L'État tient à la mise en œuvre effective des dispositions légales qui garantissent la protection des victimes de la traite des êtres humains et la fourniture d'une assistance à celles-ci en fournissant des lieux appropriés pour héberger les victimes, comme, de sorte que la «Maison de Sécurité Complète» a été créée sous l'égide du Centre de Protection et de Réinsertion Sociale «Aman» qui est l'un des centres patronnés par la Fondation Qatarie de Travail Social, laquelle représente un hébergement intégral et un environnement social et sanitaire complet pour les services de protection et de réhabilitation des groupes cibles, y compris les victimes de la traite des êtres humains (en particulier les travailleuses domestiques). En outre, une "Maison de Soins Humanitaires" a été récemment créée en coopération entre le Comité National de Lutte contre la Traite des Êtres Humains et le Croissant-Rouge du Qatar, et la "Maison de Soins Humanitaires" vise à fournir une protection et des soins sociaux aux travailleurs qui en ont besoin, et elle est spécialisée dans la fourniture de l'assistance et de la protection nécessaires aux victimes de la traite des êtres humains, en travaillant sur leur réhabilitation et leur réinsertion dans la société, ainsi que des logements temporaires pour les travailleurs pour prendre soin d'eux jusqu'à ce que leur départ du pays soit effectué; la capacité d'accueil de la Maison est d'environ 200 cas touchés, et les personnes touchées sont reçues en fonction des évaluations de



leurs conditions par le Comité National de Lutte contre la Traite des Êtres Humains.

Jusqu'à présent, 57 campagnes d'inspection ont été menées à travers le pays pour les crimes de traite des êtres humains.

### **Efforts du Ministère pendant la crise de COVID-19**

Depuis l'éclosion mondiale de COVID-19, le Ministère collabore avec les autorités compétentes en vue de prendre les mesures de précaution nécessaires pour protéger les travailleurs et soutenir les employeurs. Le Ministère du Travail a également tenu pendant la pandémie de Covid-19 à se coordonner avec le Ministère de la Santé publique et les autorités compétentes pour fournir des soins de santé gratuits à tous les travailleurs sans discrimination, y compris les employés à domicile, où tous les travailleurs reçoivent un traitement gratuit quel que soit leur situation pendant la crise, sans avoir besoin d'une carte de santé et indépendamment de leur violation des lois de résidence.

Le Ministère a participé aux efforts visant à fournir la vaccination gratuite à tous les travailleurs expatriés et les a incités à se faire vacciner par le biais du programme national de vaccination contre le coronavirus (Covid-19), qui comprenait tous les membres de la société sans discrimination, y compris les travailleurs migrants, et le Qatar a enregistré un des taux de décès les plus bas dans le monde grâce à ces efforts.

### **Régulation de la relation contractuelle entre employeurs et employés pendant la crise:**

Afin d'assurer la viabilité des entreprises et le maintien dans l'emploi, le Ministère a autorisé les employeurs, ayant respecté les directives gouvernementales les obligeant à suspendre leurs activités, à accorder aux travailleurs un congé sans solde ou bien leur congé annuel, de réduire leur temps de travail ou de baisser, d'un accord commun, temporairement leur salaire, à condition qu'ils continuent à offrir une nourriture et un logement adéquats à leurs travailleurs sans aucun frais. Les employeurs et les travailleurs n'étaient pas autorisés à s'entendre sur la réduction ou la suspension de ces prestations. Quant aux travailleurs qui étaient en auto-isollement, en quarantaine ou en traitement, ils devaient recevoir leur salaire de base et leurs allocations. En cas de résiliation des contrats de travail, la résiliation doit être effectuée dans le plein respect des dispositions du droit du travail et du contrat. Les employeurs restent encore tenus de respecter le délai de préavis, de payer tous les arriérés et de couvrir le coût du billet de retour du travailleur. En outre, ils continuent encore impérativement de fournir la nourriture et le logement décents aux travailleurs jusqu'à ce que toutes les dispositions soient prises pour leur retour dans leur pays d'origine aux frais de l'employeur.

Pour faciliter le réemploi sur le marché du travail local pendant la crise, le Ministère, en collaboration avec la Chambre du Qatar, a développé une plateforme numérique de réemploi permettant aux entreprises de contracter des travailleurs licenciés en raison des répercussions de COVID-19.



Le nombre total de contrats électroniques conclus entre des travailleurs et des employeurs en 2021 a atteint (8777106) contrats.

- **Efforts de sensibilisation:**

Le Ministère a cherché à sensibiliser les travailleurs et a pris un ensemble de mesures à cet égard, dont notamment la diffusion d'un dépliant de sensibilisation aux travailleurs et le développement de vidéos de sensibilisation publiées dans les médias audiovisuels et les réseaux sociaux. Il a également envoyé des textos (SMS) de sensibilisation aux employeurs, aux travailleurs et aux travailleurs domestiques en (10) langues différentes. Il a, en outre, renforcé ses partenariats avec des associations et des organisations de la société civile et a mis en œuvre de nombreuses initiatives de sensibilisation en collaboration avec diverses entités gouvernementales et non gouvernementales, notamment « l'Organisation caritative du Qatar » et le Ministère des Transports et des Communications, grâce au «Programme de la Meilleure Communication». Enfin, le Ministère a assuré un engagement continu avec les attachés du travail et les communautés syndicales de l'État du Qatar, ainsi qu'avec les comités mixtes, pour garantir leur participation dans les efforts de sensibilisation et de prévention.

Au cours de l'année 2021, le ministère a mené (5677) initiatives et campagnes de sensibilisation.

**«Politique du Ministère sur les mesures à prendre par les entreprises sur les lieux de travail et les sites d'hébergement pour protéger les travailleurs et limiter la propagation de COVID-19»**

Le Ministère a émis une série de consignes à mettre en œuvre par les entreprises sur les lieux de travail et les sites d'hébergement pour protéger les travailleurs. Il a également lancé la campagne «Conscient» pour sensibiliser et orienter vers la politique du Ministère.

Entre le 5 et le 22 avril 2022:

La campagne a mené 4 151 visites de terrain sur les lieux de travail et des logements des travailleurs ont été effectuées; 88000 messages de sensibilisation ont été diffusés; 572754 textos ont été envoyés aux employeurs; et les activités de sensibilisation ont atteint 271174 travailleurs au total.

- **Zone Industrielle:**

Le Ministère a fourni des produits alimentaires et des repas quotidiens aux résidents de la zone industrielle et a veillé à ce que leurs salaires soient payés. Il a également ouvert un bureau dans la zone de quarantaine et constitué une équipe qui a travaillé 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour soutenir les personnes placées en quarantaine, coordonner leur entrée et leur sortie et répondre gratuitement à leurs besoins essentiels.

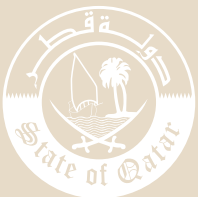
- **Fournir un soutien et une assistance et régler les conflits du travail:**

Une hotline et un service SMS ont été institués pour recevoir les réclamations et



répondre aux demandes 24h/24 et 7j/7, avec l'aide d'une équipe spécialisée proposant des services en (10) langues différentes. Grâce à ce service, le ministère a reçu :

- Un total de 26337 appels téléphoniques (23502 des travailleurs et 2 835 des employeurs)
- 4647 textos
- 2287 plaintes par courriel
- 1568 plaintes via l'application mobile «Amerni»



## Coopération internationale

Le renforcement de la coopération internationale est l'un des objectifs stratégiques du Ministère du Travail par laquelle le Ministère tient à construire des partenariats internationaux et à soutenir les relations de coopération bilatérales et multilatérales avec les pays, les organisations et les fédérations internationales et régionales.

### Accords internationaux régissant le recrutement de main-d'œuvre entre l'État du Qatar et les pays d'origine :

Dans ce cadre, l'État du Qatar a conclu (41) accords bilatéraux avec les pays expéditeurs de travailleurs, notamment (19 pays asiatiques, 18 pays africains, 3 pays européens et un pays sud-américain) pour organiser le recrutement et l'utilisation de travailleurs d'une manière systématique qui garantisse leur protection et tienne compte de leurs droits et devoirs. Le Ministère assure la coordination avec les pays d'origine par le biais des commissions paritaires prévues dans ces accords qui tiennent des réunions périodiques pour discuter toutes les questions concernant l'emploi des travailleurs migrants dans l'État du Qatar.

### Mémoire d'entente dans le domaine du travail :

Le pays a signé 17 mémoires d'entente pour la coopération dans les domaines de travail avec plusieurs pays dans le but d'échanger des expériences et des connaissances et d'adopter les meilleures pratiques internationales pour soutenir la mise en œuvre de l'agenda de réformes ouvrières. Il convient de noter la coopération avec les pays suivants:

- Deux mémoires d'entente avec les États-Unis d'Amérique pour la coopération dans les domaines du travail et de la lutte contre la traite des êtres humains, où le Ministère tient des réunions périodiques avec la partie américaine pour échanger d'expériences et d'expertise.
- Coopération avec le Royaume-Uni (Grande-Bretagne) dans le domaine de la sécurité et de la santé professionnelles, et il a mis en œuvre plusieurs projets avec le soutien de la "Health and Safety Executive" (HSE) au Royaume-Uni en partenariat avec plusieurs organismes gouvernementaux et semi-gouvernementaux agences dans l'État du Qatar.
- Coopération avec le Royaume de Suède dans le domaine de l'inspection, des campagnes de sensibilisation et de la responsabilité sociale dans le secteur hôtelier.
- Coopération avec l'Australie dans les domaines du salaire minimum, de l'inspection du travail, de la sécurité et de la santé professionnelles et de la lutte contre la traite des êtres humains.
- Coopération avec le Royaume des Pays-Bas dans le domaine de l'inspection du travail, sensibilisation et renforcement de la voix des travailleurs par le dialogue social.



- Le 17 mars 2022, le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains et les Nations Unies, représentées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ont signé une déclaration d'intention pour la création d'un centre international de formation et de recherche spécialisé dans la lutte contre la traite des êtres humains, basé à Doha, dans le but de renforcer les efforts internationaux dans la réalisation de la stratégie commune de prévention et de répression des auteurs de la traite des êtres humains.

- Le 24 mars 2022, le Ministère du Travail a signé un mémoire d'entente sur la coopération dans le domaine du travail avec le Ministère suisse des Affaires étrangères représenté par la Direction du développement et de la coopération suisse, qui comprend les domaines suivants (marché du travail, application des lois du travail, accès à la justice, indemnisation des travailleurs, responsabilité de l'employeur, égalité des sexes et participation des femmes à la main-d'œuvre, recrutement sûr, équitable et éthique et offres publiques).

- • Le 27 mars 2022, le Ministère du Travail a signé une déclaration d'intention avec le gouvernement de la République française en coopération avec l'Organisation internationale du travail pour renforcer la coopération conjointe dans les domaines du dialogue social, des questions de genre et de non-discrimination, des procédures de l'inspection et des plateformes de recrutement.

• التعاون مع منظمة العمل الدولية:

وتولت وزارة العمل التنسيق والتعاون مع مكتب المنظمة لتنفيذ المبادرات والمشاريع التي شملها البرنامج خلال الفترة 2018 – 2020، حيث انتهت المرحلة الأولى من برنامج التعاون الفني في يونيو 2021.

#### Coopération avec l'Organisation internationale du travail :

L'État du Qatar a mis en œuvre un projet de coopération technique avec l'Organisation internationale du travail, selon lequel les deux parties s'efforcent de renforcer la législation et les pratiques nationales et de renforcer les capacités des employés, des employeurs et des travailleurs afin de garantir leur sensibilisation aux principes et droits fondamentaux du travail en ligne directe avec les normes internationales du travail et aux accords internationaux du travail ratifiés par l'État du Qatar, ce qui s'effectue progressivement au cours de la période 2018-2020. Le projet comprenait cinq axes principaux: (protection des salaires - inspection du travail et santé et sécurité professionnelles - système d'emploi contractuel qui remplace le système de la kafala - lutte contre le travail forcé - renforcement de la voix des travailleurs) et un bureau de l'Organisation internationale du travail a été créé à Doha pour soutenir le programme visé de coopération technique. Le ministère du Travail a coordonné et coopéré avec le bureau de l'organisation pour mettre en œuvre les initiatives et les projets couverts par le programme au cours de la période 2018-2020, la première phase du programme de coopération technique s'étant terminée en juin 2021.

Le programme de coopération technique a remporté un succès remarquable dans l'élaboration d'une législation et de pratiques nationales conformes aux normes internationales du travail, et l'État du Qatar a accompli en peu de temps d'importantes réformes dans les cinq axes fondamentaux du programme de



coopération technique susmentionné. Ces réalisations ont été saluées par les syndicats internationaux, l'Organisation internationale des employeurs et toutes les parties lors des discussions de la session 340e du Conseil d'administration de l'OIT.

Il a été convenu de lancer une deuxième phase du programme de coopération technique avec l'Organisation internationale du travail, s'étendant jusqu'en décembre 2023, dans le but de consolider les réalisations importantes de la première phase. De nouveaux domaines de coopération ont été précisés, notamment (gestion du marché du travail et migration de la main-d'œuvre, application des lois, accès à la justice, renforcement de la voix des travailleurs, dialogue social, coopération internationale et échange d'expériences) pour contribuer à la transition vers un monde plus compétitif et une économie basée sur la connaissance en ligne avec les objectifs de "Qatar National Vision 2030" et la "Stratégie de Développement National 2018-2022".

#### **Partenariats avec les fédérations syndicales :**

Le Ministère a veillé à établir des partenariats internationaux avec les fédérations internationales du travail, en particulier (IDWF, ITUC, BWI et ITF), où le Ministère tient des réunions périodiques avec elles pour discuter des questions de travail et discuter leurs plaintes et demandes de renseignements selon les secteurs qu'elles représentent. Les 2 et 3 mars 2022, les activités de la première réunion du Comité directeur de la Fédération internationale des ouvriers du transport dans le monde arabe se sont tenues à Doha, au cours de laquelle un mémoire d'entente a été signé entre le Ministère du Travail et la Fédération internationale des ouvriers du transport pour une coopération conjointe dans les domaines du recrutement équitable des ouvriers du transport, de la lutte contre la traite des êtres humains, de la protection des salaires, du renforcement de l'inspection et de la sécurité et de la santé professionnelles. Le 28 mars 2022, un mémoire d'entente a été signé entre le Ministère du Travail et la Fédération Internationale des Travailleurs du bâtiment et du bois pour un échange d'expériences et une coopération en matière de formation et de sensibilisation dans le domaine du travail.





وزارة العمل  
MINISTRY OF LABOUR